

Arrêté du 10 JUILLET 2024

La Directrice Générale de LIMOGES HABITAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT, en date du 19 JUILLET 2024 relative aux délégations de signature accordées par la Directrice Générale aux membres du personnel de LIMOGES HABITAT,

ARRETE :

Pour les secteurs d'activités dont il a la charge et sous le contrôle de la Directrice Générale de LIMOGES HABITAT, délégation est donnée à :

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent GORCE, Directeur de la Proximité Adjoint, pour :

- signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision du secteur d'activité placé sous sa responsabilité
- signer les bons de commande inférieurs à 24 999,99 € HT pour l'exécution des marchés relevant de leur domaine d'activité, ainsi que les attestations de TVA à taux réduit
- signer les dépôts de plainte.

En l'absence du Directeur de la Proximité :

- signer les correspondances courantes liées à la gestion quotidienne (hors partenaires institutionnels) :
- signer les courriers de réponse aux pétitions des locataires de 1^{er} niveau (dysfonctionnement simple),
- signer les autorisations d'accès, permanentes ou temporaires au patrimoine de Limoges habitat, accordées aux forces de police (réquisition).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace tous ceux émis antérieurement.

Spécimen de la signature de
Laurent GORCE,
Directeur de la Proximité adjoint



Fait à Limoges, le 10 JUILLET 2024

La Directrice Générale

Céline MOREAU

